

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-21x-00254    Référence de la demande : n°2021-00254-011-001

Dénomination du projet : 02-59-60-62-80 - URCPPIE Hauts-de-France : PopAmphibien

Lieu des opérations : -Région(s) : Hauts-de-France,

Bénéficiaire : URCPPIE Hauts-de-France

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Un ensemble de documents (comptes-rendus, programme, demande, CERFA) ont été parcourus pour la rédaction de cet avis.

L'URCPPIE Hauts de France dépose un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de capture de 17 espèces d'amphibiens :

- . *Alytes obstetricans* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Bufo bufo* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Bufo calamita* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Hyla arborea* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Ichthyosaura alpestris* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Lissotriton helveticus* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Lissotriton vulgaris* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Pelodytes punctatus* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Pelophylax kl. esculentus* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Pelophylax lessonae* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Pelophylax ridibundus* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Rana dalmatina* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Rana temporaria* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Salamandra salamandra* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Triturus cristatus* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Bombina variegata* Mâle, femelle, juvénile et larve
- . *Rana arvalis* Mâle, femelle, juvénile et larve

Cette demande est réalisée dans le cadre d'application de protocoles nationaux (Popamphibien) et de la campagne de sensibilisation « Un dragon ?! Dans mon jardin ? ».

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CERFA accompagné d'un document est suffisant pour juger des conditions de capture et de relâcher des espèces précitées. Cette action n'est pas de nature à porter atteinte aux individus ou aux populations. Cette action est justifiée par la nécessité de suivi des effectifs, la préservation des espèces et des milieux et l'enrichissement des connaissances sur les habitats des espèces.

Les opérateurs semblent suffisamment qualifiés pour réaliser ces manipulations. Il est malgré tout demandé que des personnes expérimentées s'assurent de la transmission des bons gestes et conditions de manipulations aux apprenants. Il est demandé d'appliquer strictement le protocole de désinfection du matériel de prospection visant à éviter la dissémination de la Chytridiomycose.

Les rapports annuels transmis à la DREAL sont de bonne qualité et restent une nécessité pour les prochaines années de suivis.

**Le CNPN accorde un avis favorable sans réserve.** Une autorisation sur 5 ans est envisageable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 24/05/2021

Signature :

